

Date de dépôt : 18 septembre 2014

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christian Grobet, Sophie Forster Carbonnier, Marie-Thérèse Engelberts, Guy Mettan, Renaud Gautier, Eric Leyvraz et Irène Buche visant à ériger un monument en hommage à Nelson Mandela et à son action en faveur de la paix

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le combat inlassable de Nelson Mandela contre l'apartheid et pour une société égalitaire, libre et démocratique en Afrique du Sud;*
- son rayonnement dans le monde entier en tant que figure historique et symbole de la lutte anti-apartheid depuis plus de 50 ans;*
- la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale, fondée sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité, reconnue par la nouvelle Constitution genevoise à son article 146;*

invite le Conseil d'Etat

- à ériger un monument en hommage à Nelson Mandela et à son action en faveur de la paix, dans un lieu symbolique à Genève;*
- à renommer, dès que possible, la partie de l'avenue de la Paix située entre la rue de Lausanne et la place des Nations, avenue Nelson-Mandela.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

C'est très favorablement que le Conseil d'Etat accueille la motion 2185 qui l'invite à honorer Nelson Mandela.

A l'occasion du débat parlementaire autour de cet objet en mars 2014, le Conseil d'Etat a d'emblée partagé l'opinion des motionnaires sur la nécessité de marquer dans la ville internationale par excellence qu'est Genève l'action de Nelson Mandela en faveur de la paix.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de lui consacrer une œuvre originale qui trouverait sa place dans un lieu hautement symbolique, tel que le parc Rigot, situé au cœur du quartier des organisations internationales. Il en a confié la conception et la réalisation artistique à la Haute école d'art et de design de Genève (HEAD).

En ce qui concerne la seconde invite, celle-ci ne peut être suivie actuellement, compte tenu des contraintes découlant de la réglementation qui impose un délai de carence de dix ans après son décès, avant de dénommer une rue au nom d'une personnalité marquante.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP